

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

---

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3109)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD96

présenté par

Mme Péresse, M. Albarello, M. Bénisti, M. Douillet et M. Kossowski

-----

### ARTICLE 8

Substituer au chiffre :

« cinq »,

le chiffre :

« trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer ce que la loi qualifie de « délit d'habitude » à savoir le fait pour une même personne de voyager de manière habituelle sans titre de transport valable.

Le présent amendement propose d'aller plus loin en fixant à trois contraventions sur une période de douze mois le délit d'habitude et, à étendre l'application de ce délit à tous les transports publics de personnes.